

NOS PROJETS



Projet d'établissement

Projet pédagogique

Projet éducatif

Règlement d'ordre intérieur

Projet d'établissement

Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Durant les trois années à venir, nous travaillerons à la réalisation de la priorité choisie par la communauté éducative.

Les actions de ce projet s'inscrivent dans le cadre du Décret « Missions » du 24 juillet 1997. La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes.

La mise en œuvre de notre projet d'établissement s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser.

En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que des résultats au terme des trois ans.

Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat.

PRIORITES A DEVELOPPER DANS LES 3 ANNEES A VENIR.

"La construction des savoirs pour tous dans le domaine de l'apprentissage de la langue française."

"L'utilisation de l'outil informatique afin d'améliorer la communication"

- Mener chaque enfant à avoir le goût de la lecture par la proposition d'activités multiples et variées dans le domaine de la langue française et avoir un lien avec les livres en se rendant dans des bibliothèques.
- Permettre aux enfants d'exprimer leur pensée, de lire, d'écrire, de parler correctement en utilisant des outils (grammaire, analyse, conjugaison, orthographe...).
- Les enfants s'initieront à l'outil informatique en se rendant régulièrement à la cyber classe.
- Ils utiliseront les différents programmes (www.pepite.be, les logiciels,...).
- Les enfants, aidés de l'équipe éducative, réaliseront un journal de l'école (1 fois par trimestre au départ) qu'ils posteront sur le site de l'école. Ce journal reprendra les articles réalisés par classe

- Durant cette période, l'équipe au complet se formera davantage dans le domaine du français.
- Les formations individuelles et en école aborderont soit le concept de la lecture, soit celui de l'écriture ou encore celui de l'expression orale.
- Notre but est de nous munir de matériels variés, d'activités et de ressources nous permettant de mieux outiller nos élèves.
- Les résultats obtenus se mesureront grâce aux épreuves externes certificatives et non certificatives.
- Mettre l'accent sur la variété dans les écrits et dans les modes d'expression artistique pour développer l'esprit créatif de chacun.

PROJET PEDAGOGIQUE

Variation de la gestion du temps scolaire.

Respecter davantage le rythme d'investissement des élèves en variant l'intensité du travail, l'exigence des efforts et les activités afin de maintenir la motivation des élèves et leur laisser un temps d'arrêt et de recul pour leur permettre d'intégrer, à leur rythme, les apprentissages proposés. Cette gestion du temps peut se décliner selon trois grands axes : le développement personnel, l'implication dans le milieu et la gestion individuelle de son temps.

Respect et Solidarité

1. Travailler la continuité et la construction du savoir :

- Concertation entre les enseignants des cycles successifs, des années charnières.
- Elaboration collective et utilisation concertée de programmes, de balises, d'évaluations, de terminologies communes et d'outils d'apprentissage.
- Œuvrer ensemble à améliorer la cohérence et la progression saine dans les règles de vie, le sérieux du travail, le respect de la personne...
- Dans les cycles, les enseignants organisent les activités d'apprentissages de manière à faire progresser chaque enfant à partir de ce qu'il a déjà construit.
- L'ensemble de l'équipe éducative est responsable du développement des compétences et de la construction des connaissances de 2,5 à 12 ans.
- Privilégier dans les activités proposées : l'action, la recherche (essais-erreurs) et l'interaction (mise en commun de procédés). Les situations - problèmes sont les moteurs principaux des activités. Nous orientons les enfants vers les compétences et les connaissances à construire.

2. Mettre en place une stratégie d'évaluation.

- **Évaluation formative** : elle peut avoir lieu à tout moment et est comme un diagnostic. Elle montre où l'élève en est à un moment donné et révèle les difficultés qu'il reste à vaincre.
- **Évaluation sommative** : ce sont les contrôles des matières acquises à différents moments de l'année. Au terme des cycles 5/8 et 10/12, les

élèves participeront aux épreuves d'évaluation externe prévues par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au terme du cycle 8/10, des épreuves spécifiques seront organisées.

- **Évaluation certificative** : au terme du cycle fondamental, chaque enfant ayant franchi les différentes étapes d'apprentissage se verra attribuer un C.E.B. (Certificat d'Etudes de Base) suivant la décision du Conseil de cycle (5ème et 6ème années), sur base des résultats obtenus aux différentes épreuves sommatives, et sur base de son dossier pédagogique.

3. Développer la personnalité de chacun

- Permettre à tous les élèves d'atteindre et de dépasser les socles de compétences (en utilisant au mieux les programmes et les outils fournis par le Segec et la Fédération Wallonie-Bruxelles).
- Aider chaque enfant à construire une idée positive de lui-même.
- Accorder une attention particulière aux plus faibles
- Tous les enfants sont différents. Il s'agit donc de proposer aux élèves de nombreuses situations ouvertes et des modes d'approche différents afin que chaque enfant trouve les éléments nécessaires à sa progression.
- Encourager les prises de responsabilités diverses : co-titulariat, parrainage, aide aux enfants malades, projets d'intégration...
- Mettre en valeur les qualités de chacun ; par exemple la créativité en exposant les œuvres artistiques dans les couloirs.
- Susciter le sens de l'effort dans tous les domaines (dans la calligraphie, la propreté des cahiers, les activités physiques...)
- Permettre aux enfants de se développer au niveau sportif grâce au sport encadré dans l'école.
- Initier les enfants à une autre langue : le néerlandais dès la 5ème primaire dans le cadre scolaire. Un cours d'anglais, hors cadre scolaire, est organisé dès 2.5ans

4. Améliorer la relation inter-élèves :

- Aider les enfants à vivre dans un climat de bonne entente.
- Découvrir les autres cultures de notre classe et les respecter.
- Intervenir rapidement lors de conflits et renforcer le dialogue.
- Création de « conseils de classe » en fonction des besoins.

- Actions afin de bannir les paroles et les gestes qui blessent (affiches, campagnes contre...).
- Accueil spécial pour les nouveaux élèves (parrainage).
- Découvrir la méthode Zippy en P1-P2.
- Pratiquer le jeu des 3 figures en M3

5. Sensibiliser l'élève au milieu dans lequel il vit.

- Aider l'élève à respecter son école.
- Veiller à ce que chacun se sente responsable de la qualité de son environnement.
- Respecter la propreté de la cour et des locaux communs.
- Veiller au tri des déchets.
- Participer à des actions dans l'entourage de l'école.

6. Aider l'élève à devenir un citoyen responsable.

- Inciter les enfants à participer à diverses manifestations patriotiques.
- Créer des rencontres avec des personnes qui ont participé à des actions humanitaires...
- Participation à des actions comme : opérations diverses : Télévie, Iles de Paix, Action Damien...

7. Aider l'élève à ouvrir son regard sur le monde extérieur.

- Classes de mer, classes vertes, classes de dépaysement, classes de neige.
- Journées d'excursion.
- Sorties dans le village et/ou dans la région.
- Analyse de l'actualité.
- Rencontres avec des personnes ressources.
- Echanges avec d'autres écoles (jumelages, correspondances, ...).

8. Améliorer la relation Parents – Enseignants.

- Organiser des réunions pour les moments importants en primaire mais également en maternelle.
- Rôle du journal de classe ou de la farde de communication comme lien avec la famille.
- Accueillir les parents individuellement.
- Stimuler les rencontres parents-enseignants.

- Collaboration des parents lors d'activités dans les classes ou sorties de la classe.
- Veiller à ce que chacun respecte son rôle en matière d'horaires, de choix méthodologiques et organisationnels.

9. Nous sommes une école chrétienne

Etre à l'écoute de chacun et agir en chrétien

- Formuler des prières en liaison avec les évènements familiaux (décès, naissance...)
- Proposer régulièrement des temps de prière ou de réflexion.
- Accompagner l'enfant pendant sa vie de chrétien.
- Soutenir les valeurs chrétiennes (partage, solidarité, recueillement, respect de l'autre, pardon...)
- Agir en équipe éducative chrétienne (communauté).
- Organiser des moments liturgiques, des célébrations.

Projet éducatif et mission de l'école chrétienne

L'ECOLE CHRETIENNE EDUQUE EN ENSEIGNANT...

Le projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels le pouvoir organisateur définit ses objectifs éducatifs.

En vertu de l'article 6 du décret "Missions", notre école s'engage à poursuivre simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

PROMOUVOIR LA CONFIANCE EN SOI ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE.

Donner confiance en soi avec le souci d'accueillir l'enfant tel qu'il a été éduqué dans sa famille car un besoin de stabilité est nécessaire pour former la personne. Permettre à tout le monde de s'exprimer tout en conservant un esprit de respect. Vivre la rencontre des autres pour devenir plus soi-même, pour être vrai.

APPRENDRE A S'APPROPRIER DES SAVOIRS ET ACQUERIR DES COMPETENCES.

L'école entend mettre l'enfant au centre des apprentissages. Sur le plan des connaissances, l'accent sera mis sur la nécessité absolue d'avoir une solide formation en référence au programme de notre réseau d'enseignement. L'école a la responsabilité de transmettre des savoirs et de veiller à développer des compétences.

PREPARER A ETRE DES CITOYENS RESPONSABLES.

Former l'enfant à l'esprit critique positif, dans une société démocratique, fondée sur la tolérance, sur le respect de l'autre, de ses différences et par conséquent consciente de ses droits mais aussi de ses devoirs qui en découlent. Sensibiliser à la vraie liberté et à la responsabilité. Donner le goût du travail bien fait.

ASSURER A TOUS DES CHANCES EGALES D'EMANCIPATION SOCIALE.

Faire progresser tous les enfants dans le respect de leur propre personnalité. Porter une attention particulière aux enfants les plus fragiles.

L'ÉCOLE CHRÉTIENNE ÉVANGÉLISE EN ÉDUQUANT...

L'école chrétienne promeut dans sa démarche éducative des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'humanité : le respect de l'autre, la confiance en chacun, le sens du pardon, le don de soi, la solidarité responsable, l'intériorité, la créativité. Elle se veut plus particulièrement attentive aux plus démunis. Ces valeurs humaines, Jésus, suivi par ses témoins, les a assumées de façon radicale et leur a donné jusqu'à travers sa mort et par sa résurrection une force et un éclat particuliers.

L'école chrétienne a pour mission d'annoncer **la Bonne Nouvelle** du Christ et d'en témoigner par ses actes. Elle offre à chacun la liberté de construire sa propre identité en relation avec le Dieu de Jésus, de se sentir interpellé par la bonne Nouvelle de l'Évangile.

L'école chrétienne accueille volontiers ceux qui se présentent à elle et leur fait connaître son projet pour qu'ils choisissent en connaissance de cause. Sans être nécessairement de la même communauté de foi, tous les enfants seront invités au moins à partager les valeurs qui inspirent l'action de l'école.

L'école chrétienne est une **communauté de vie** qui entretient des liens avec l'ensemble de la communauté chrétienne.

Les organisateurs de l'école sont les garants de cette mission, la direction la promeut, chaque membre du personnel collabore selon sa tâche, les familles sont invitées à la soutenir et y participer.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

(Établi en vertu de l'A.R. du 20 août 1957, l'A.G.C.F. du 3 mai 1999, du décret du 14 mars 1995, du décret du 24 juillet 1997, du décret du 13 juillet 1998 et du décret du 3 mars 2004)

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève et à ses parents des droits mais aussi des obligations, et ce afin de remplir sa triple mission : former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens.

1. Les cours

Horaire des cours

- Le matin : 8h30 : début des cours
- 12h05 : fin des cours
- L'après-midi : 13h30 : début des cours
- 15h15 : fin des cours.

Les enfants peuvent être présents à 8h15 le matin et à 13h10 l'après-midi. La surveillance débute à 8h15 et 13h10. Avant, l'enfant **doit** être à la garderie. De 12h15 à 13h10, la surveillance est assurée par les ALE.

Temps de midi

Le dîner se prend à l'école ou à la maison. Il est strictement interdit de quitter l'école pour l'enfant qui possède son repas.

Les enfants qui retournent dîner chez eux pourront rentrer à l'école à partir de 13h10. Si votre enfant retourne occasionnellement dîner à la maison, veuillez prévenir l'enseignant par écrit.

2. Les garderies

- Le matin de 7h à 8h15
- Le soir de 15h30 à 18h00
- Le mercredi de 12h15 à 13h30

Des activités payantes (6€ pour l'après-midi) sont organisées sur le site du Sacré-Coeur de 13h30 à 17h30: le mercredi. Transport possible pour les enfants de Saint-Géry.

La garderie est payante : 1€ par heure entamée.

Pour l'enfant qui reste plus de 20 heures à la garderie par mois, un forfait de 20€ est demandé pour le 1er enfant, 15€ pour le 2ème et 12.5€ pour le 3ème enfant.

Le non-paiement des frais de garderie, après 2 rappels écrits, entraînera d'office et sans mise en demeure une indemnité forfaitaire d'un montant de cinquante euros (50€).

Les enfants qui se rendent à la garderie du matin doivent être confiés à l'accueillante et leur présence doit lui être signalée. Les parents doivent donc accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu de garderie en prévenant l'accueillante de leur arrivée.

3. L'étude

Elle est surveillée par des enseignants ou une personne habilitée de 15h30 à 16h30. Elle a lieu chaque jour excepté le mercredi et le vendredi. Son prix est de 1.5€ la séance. Une carte de 10 séances est vendue à l'étude.

4. Fréquentation scolaire

L'enseignement primaire étant obligatoire, toute absence doit être signalée, dès le premier jour, au titulaire ou à la direction.

Chaque absence doit être justifiée par écrit (voir mot d'absence dans la farde de communication).

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement effectue impérativement un signalement auprès du Service de l'obligation scolaire.

Si l'absence dépasse 3 jours, un certificat médical est obligatoire.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- ❖ L'indisposition ou la maladie de l'élève
- ❖ Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4e degré
- ❖ Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement (neige, verglas, accident...)

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

Rem. :

- Toute maladie contagieuse est signalée au plus tôt à l'école.
- Toute arrivée tardive doit être justifiée. Les parents confieront personnellement leur enfant au titulaire de classe.
- Les arrivées tardives systématiques ne sont pas tolérées.
- Sauf en cas de force majeure, toute sortie prématurée aura été signalée au titulaire par écrit.

Par ailleurs, l'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

N.B. : Une dispense par certificat médical pour le cours de natation n'exclut pas la présence de l'enfant au sein de l'école pendant cette période.

Les parents qui souhaitent que la photo de leur(s) enfant(s) (prise lors d'activités scolaires : classes de neige, classes vertes, excursions...) ne soit diffusée sur le site de l'école ou sur le Facebook de l'école sont priés d'en informer la direction par écrit.

5. Les rangs

Dès la sonnerie, les enfants se rangent dans le calme et rejoignent leur classe accompagnés de l'enseignant.

Seuls les parents des élèves en 1ère accueil et 1ère maternelle sont autorisés à rentrer dans la classe le matin.

6. Les parents

Afin de ne pas déranger les cours, il est demandé aux parents qui désirent rencontrer les enseignants de le faire avant ou après les cours, ou par le biais du journal de classe. L'enseignant vous fixera un rendez-vous suivant ses disponibilités.

L'accès aux locaux de classe est interdit pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction.

7. Discipline

L'école possède un "code de comportement"

Nos 4 lois :

- Je ne peux pas frapper, griffer, mordre, ...agresser l'autre
- Je ne peux pas voler ni abimer volontairement ce qui ne m'appartient pas.
- Je ne peux pas être impoli envers les adultes.
- Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.

Nos 2 règles :

- Je fais de mon mieux pour apprendre
- Je fais de mon mieux pour être agréable avec les autres.

Sous peine de sanctions, les élèves doivent le respecter et l'appliquer. Toute punition doit obligatoirement être effectuée. Le strict respect de la politesse et des règles de vie est exigé en classe, en récréation et dans les rangs vis-à-vis des enseignants, des surveillants et des autres enfants.

L'école est en droit de sanctionner les élèves pour des fautes comme :

- l'indiscipline
- le manque de politesse
- la brutalité dans les jeux
- le manque de respect du matériel scolaire mis à la disposition des élèves (livres, cahiers,...)
- la détérioration du mobilier, des locaux...

Rem : seul le personnel éducatif et surveillant est autorisé à sanctionner les élèves.

Il est demandé une tenue vestimentaire et une coiffure correctes (pas de mini-pull, ni maquillage, ni cheveux colorés, ni coiffure extravagante, pas de tongs (clapettes, ni de hauts talons...)

Les couvre-chefs sont interdits dans les locaux de l'école (casquettes, foulards...)

Les boucles d'oreilles sont interdites aux garçons ainsi que les piercings pour les filles et les garçons.

Les GSM et appareils électroniques sont interdits.

Chaque élève doit utiliser correctement les poubelles adéquates : le tri des déchets étant obligatoire.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive d'un élève (arrêté du 18 janvier 2008-décret du 24/07/97)

1° Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2° Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école

- La détention ou l'usage d'une arme.

8. Nature et gradation des sanctions

Il s'avère indispensable que celles-ci ne soient pas sans cesse contestées.

Les enseignants et surveillants agiront de la manière la plus positive possible et s'efforceront de juger chaque cas avec circonspection.

De plus, l'équipe éducative reste ouverte à tout dialogue serein visant l'amélioration du comportement des enfants.

Les parents seront avertis de la sanction et veilleront à sa stricte application.

On distinguera selon la gravité des cas ou de leur fréquence :

1. un avertissement oral
2. un avertissement écrit
3. une punition
4. une retenue dans le bureau de la direction : sera imposée pour une conduite laissant à désirer. Elle sera annoncée par une note dans le journal de classe.
5. une exclusion : en cas d'attitude négative, d'insubordination grave, l'enfant pourra être privé des activités extrascolaires (excursions, visites,...)
6. un renvoi : cette décision est prise par la direction et est ratifiée par le Pouvoir Organisateur (au cas où toutes les sanctions précédentes seraient sans effet).

Rappel : n'oubliez pas de signer régulièrement le journal de classe de votre enfant.

9. Assurances

Tout élève est assuré à l'école et dans le cadre des activités extrascolaires.

Si un élève se blesse, il est tenu d'avertir immédiatement un enseignant ou un surveillant. En effet, la déclaration d'accident doit être remplie dans les plus brefs délais pour être prise en compte par l'assurance.

L'assurance n'intervient pas pour les dégâts matériels comme le bris de lunettes ou les détériorations de vêtements en récréation.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols. Chacun veillera donc à ne pas emporter à l'école des objets de valeur.

10. Classes vertes, de découverte, de neige

L'école organise différentes classes de découverte (vertes, sportives, de neige,...). Une épargne est organisée afin d'échelonner le paiement. En cas de non participation, une motivation écrite et justifiée sera remise à la direction (éventuellement remise à l'inspection).

11. Affichage

L'apposition d'affiches ou la distribution de documents externes à l'école doit être soumise à la direction et au pouvoir organisateur.

12. Inscriptions

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève et à ses parents des droits mais aussi des obligations.

L'élève inscrit régulièrement, le reste jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque les parents font part de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement en fin de cycle (2e année primaire, 4e année primaire).
- lorsqu'il y a un changement de domicile.

13. Organisation des entrées et de sorties

Afin de permettre aux enseignants d'effectuer une surveillance optimale des enfants et d'augmenter leur sécurité, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

❖ Le matin :

Bien refermer la grille.
Attendre sur les côtés de la cour.

❖ Le soir :

Attendre votre enfant à l'extérieur de la cour. L'enfant dont le parent n'est pas présent ira à la garderie.

14. Divers

- Dès qu'il y a un changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation familiale, il est demandé de prévenir aussitôt l'enseignant ou la direction, par écrit.
- Le cours de gymnastique est obligatoire. L'élève doit avoir son équipement complet à chaque cours (n'oubliez pas de le marquer). Pour être dispensé de ce cours, il faut présenter un certificat médical.
- Le cours de natation en 1e et 2e années est aussi obligatoire et gratuit.

- Les vêtements et les objets oubliés seront entreposés dans le réfectoire à la fin de l'année (il est important de les marquer au nom de l'enfant). Les vêtements non réclamés seront distribués à une oeuvre de bienfaisance.
- Pour des raisons de sécurité, les ballons de cuir sont interdits.
- Toute dégradation volontaire sera portée à charge des parents de l'enfant responsable.
- Tout conflit vécu à l'école doit être assumé à l'école par la direction et les enseignants et non par les parents. Nous les invitons cependant à venir nous en informer dans un esprit de concertation et avant que les problèmes s'enveniment inutilement.
- En cas de litige entre parents d'un élève (séparation ou divorce) , un document officiel du Tribunal doit nous être fourni.
- L'école possède un site internet qui vous présente de nombreuses rubriques sur la vie de l'école illustrées de photos ou de textes

www.ecoleslibresecaussinnes.be

Ainsi que deux pages Facebook : Saint-Gery Marche et Sacre-Coeur Ecaussinnes

15. Conclusion

Que ce règlement soit surtout un moyen d'assurer une vie sociale agréable dans l'école et la base d'une éducation à la responsabilité.

C'est à ce constat que nous vous demandons d'adhérer.

N'oublions pas que les parents restent les premiers responsables du devoir d'éducation de leurs enfants.

Complément du règlement

1. Organisation générale

- Il est important que les enfants respectent les heures de cours et ne se présentent pas en retard à l'école. Il est indispensable également que la classe ne soit pas perturbée par la présence trop longue de certains parents.
- En 1e maternelle, vous déposez votre enfant et vous quittez le local dans les délais raisonnables. Il est interdit de se trouver dans la classe en l'absence de l'enseignante.
- Pour les enfants de 2e et 3e maternelles, nous vous demandons de confier votre enfant à l'enseignante dès la formation des rangs. Pour un entretien prolongé avec l'enseignant, il est préférable de fixer un rendez-vous.

- Vous êtes seuls responsables de votre enfant lorsque vous le reprenez à la fin des cours.

2. Vie pratique

- Le temps de midi - les repas.
- Pour le repas de midi, les enfants se muniront d'un nécessaire (marqué au nom de l'enfant) garantissant la meilleure hygiène possible. Les parents veilleront à ce que les enfants soient en possession de leur repas dès leur arrivée à l'école.
- Ils pourront profiter d'un potage chaque midi pour le prix de 0.50€. Le repas chaud est au prix de 2€ (M1 à P2) et 2.5€ (P3-P6). Les repas chauds et potages sont à payer le jeudi qui précède la semaine où l'on souhaite le repas.
- Une fois par mois, les enseignants organisent un repas du mois. Les bénéfices sont versés aux classes pour l'achat de petit matériel ou diminuer le coût d'une excursion.
- Si l'enfant est malade, il faut téléphoner à l'école pour décommander le repas avant 9h. Après, ce délai, il vous sera compté.

Les collations

- Choisissez des collations saines et équilibrées (pas de sucettes, pas de boissons "sodas")
- Sur l'implantation du Sacré-Cœur, les enseignantes se chargent d'acheter les collations saines (établies avec une diététicienne). Il vous sera demandé 2.5€ en maternelle (collation et boisson), 1.25€ en primaire (collation). Les enseignantes gèrent la comptabilité.
- Perte d'objets, de vêtements
- L'école n'est pas responsable de la perte d'un vêtement ou d'un objet appartenant à l'enfant.
- Gardez vos enfants malades à la maison afin d'éviter tout risque de contamination (conjonctivite, grippe, varicelle, gastro...).
- Il est donc interdit d'apporter des médicaments à l'école. Les enseignants ne peuvent pas donner de médicaments sauf sous ordre médical. Si l'enfant doit prendre un médicament, il est obligatoire de fournir à l'enseignant un document émanant du médecin.
- Farde de communication
- Chaque enfant dispose d'une farde de communication qui sera le lien privilégié entre l'école et la famille. Elle se trouvera toujours en classe.

- Elle sera régulièrement contresignée par les parents à chaque communication et rapportée dès le lendemain.
- Hygiène
- Nous vous demandons de vérifier quotidiennement la chevelure de vos enfants et de les traiter régulièrement contre les parasites.
- Par respect pour les autres, nous vous demandons de garder à la maison les enfants porteurs de poux ou de lentes. Soyez aussi vigilants au niveau de l'hygiène corporelle de votre enfant.
- En cas de négligence flagrante, l'école se réserve le droit de contacter les services sociaux.
- L'école travaille avec le centre psycho-médico-social (PMS) de Soignies, rue Scaffart 8 7060 Soignies Téléphone 067/33.44.52



Direction: Madame Isabelle Pouliart
Siège de l'école: rue Anselme Mary, 13
7190 ECAUSSINNES
Tél. : 067/49 00 93 ou GSM:0489/907715
admelsce@gmail.com